

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

ARRETE N° 01 /2011
PRESCRIVANT
LA PROROGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BELONCHAMP

Le Président,

Vu la requête du commissaire enquêteur pour cas de force majeure d'annuler la permanence du vendredi 04 février 2011 et de proroger l'enquête publique de 14 jours,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une prorogation de l'enquête publique sur les dispositions de la Carte Communale de la commune de Belonchamp pour une durée de 14 jours du vendredi 04 février 2011 au vendredi 18 février 2011. La permanence du vendredi 04 février 2011 sera annulée. Deux nouvelles permanences ont été fixées le vendredi 11 février 2011 de 15h00 à 17h00 et le vendredi 18 février 2011 de 15h00 à 18h00.

Article 2 :

Le dossier de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés à la mairie de Belonchamp aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie :

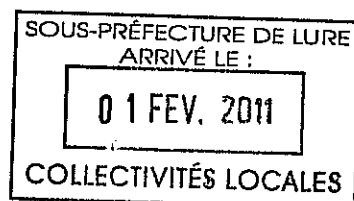
Mardi de 17h00 à 19h00

Vendredi de 16h00 à 18h00

Le 1er samedi du mois de 9h00 à 11h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, dans le respect des dates citées à l'article 1, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Belonchamp
70270 BELONCHAMP



Article 3 :

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie le :

- Vendredi 11 février 2011 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 18 février 2011 de 15h00 à 18h00

Article 4 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au préfet du département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Fait à Melisey, Le 01/02/2011

Le Président,
Henri SAINTIGNY



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Direction Départementale des Territoires
- Archives de la commune

